

—  
ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS  
—

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

FONDS VERT 2025 :  
AUTORISATION DE  
DEPOT DE  
CANDIDATURE ET  
DE SOLlicitATION  
DE SUBVENTION

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 05 septembre 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

N° BU2025-33

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 13  
Pouvoir : 0

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – Mme Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Claude THABUIS - Mme Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON- M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET  
- M. Stéphane VALLI

DELIBERATION FONDS VERT 2025 : AUTORISATION DE DEPOT  
DE CANDIDATURE ET DE SOLlicitATION DE SUBVENTION

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS2020-25 du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain ;

**Vu** le Contrat de relance et de transition écologique du Pôle métropolitain signé en date du 12 mai 2022 ;

**Vu** la circulaire du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 5221-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français

**Vu** la délibération n° BU2025-25 du Pôle métropolitain du Genevois Français adoptée le 11 juillet 2025 approuvant la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027, ainsi que son annexe n°1 ;

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis 2023, le Fonds vert est un dispositif de l'État visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 1,15 milliard d'euros en 2025, il soutient les projets portés par les collectivités, notamment ceux favorisant le covoiturage, la création d'infrastructures, le déploiement de services numériques, les actions d'animation territoriale et les expérimentations innovantes en faveur de la mobilité partagée.

Dans ce cadre et conformément à la feuille de route du Pôle métropolitain pour le mandat 2020-2026, il est proposé que le Pôle métropolitain puisse candidater à l'obtention de ces subventions pour le projet suivant :

### **Campagne d'incitations financières au covoiturage**

Le Pôle métropolitain du Genevois français mène depuis plus de cinq ans une politique ambitieuse en faveur du covoiturage. Cette stratégie a connu une accélération en 2023 grâce au passage en mono-opérateur, au soutien apporté par le Plan national covoiturage du quotidien (Fonds vert) et à l'implication renouvelée d'ATMB.

Depuis 2020, le covoiturage formel a été multiplié par dix, atteignant 200 000 trajets en 2024, témoignant d'une appropriation croissante par les usagers du territoire. Cette action constitue un levier essentiel pour répondre aux enjeux de mobilité sur les trajets longs et interterritoriaux, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert, pour une opération d'incitations financières au covoiturage menée sur la période du 1er janvier au 30 juin 2025, pour un montant total de 114 655,70 € HT.

Compte tenu de la restitution de compétence mobilités nouvelles au SM4CC à compter du 1er juillet 2025, la part correspondant à ce territoire (30 % des trajets) est déduite, ramenant l'assiette subventionnable à 80 258 € HT.

La nouvelle répartition de cette assiette entre les deux départements concernés est la suivante

Haute-Savoie : 64 % → 25 682,60 € HT sollicités

Ain : 36 % → 14 446,40 € HT sollicités

Le montant total de la subvention demandée s'élève donc à **40 129 € HT**, soit 50 % de l'assiette subventionnable.

Le dossier sera déposé auprès des Directions Départementales des Territoires concernées, via la plateforme nationale « Démarches simplifiées ».

### **Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la candidature du Pôle métropolitain au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour les dossiers présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes aux opérations citées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents afférents au dépôt de candidature et aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 septembre 2025  
Publié ou notifié le 16 septembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.